

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
 Arrondissement de DINAN
 Canton de DINAN-OUEST
 Commune de QUEVERT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 05/09/2024

Date de publication : 17/09/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Sylvie LESNÉ (pouvoir à Mélanie DEQUÉ), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Sylvie MEUNIER), Jean-Luc ALLORY (pouvoir à Anne CHARRÉ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine DEGUEN

En Préambule, présentation des nouvelles modalités de collecte des déchets par Philippe Gélard, Responsable de la collecte de Dinan Agglomération, et Adélie Gautier, coordinatrice Biodéchets de Dinan Agglomération.

Ouverture de la séance à 20h50

Approbation du PV de la séance du 19 juin 2024 à l'**UNANIMITÉ**.

ORDRE DU JOUR

Affaire n°	Intitulé de l'affaire	Rapporteur
1	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – LOTV1 VOIRIE, POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU VALLON SAUVAGE	ERIC YGER
2	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES	CATHERINE DENIEL
3	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VOILE	MELANIE DEQUE
4	CONVENTION DE RETROCESSION QUADRIPARTITE DE LA FUTURE RESIDENCE LES LAVANDIERES	FRANCIS ADNOT
5	CONVENTION DE RETROCESSION QUADRIPARTITE DE LA FUTURE RESIDENCE SITUEE IMPASSE ALEXANDRA DAVID-NEEL	FRANCIS ADNOT
6	DENOMINATION DU ROND-POINT SITUE EN LIMITES DES COMMUNES DE TRELIVAN, QUEVERT ET DINAN	FRANCIS ADNOT
7	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	PHILIPPE LANDURE

**AFFAIRE N°1 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ
DU VALLON SAUVAGE – LOT N°1 : VOIRIE**

Rapporteur : Eric YGER

L'avant-projet de travaux pour la mise en accessibilité du Vallon sauvage à tous les publics a été validé lors du conseil municipal du 22 mai 2024, pour un montant de travaux estimé à 105 350.00 € HT.

Un marché de travaux sous forme de procédure adaptée a été publié le 12 juin 2024, pour une date de remise des plis le 10 juillet 2024.

7 entreprises ont remis une offre, déclarées conformes pour le lot n°1.

5 entreprises ont remis une offre pour le lot n°2, toutes largement au-dessus de l'estimatif. L'appel d'offres pour le lot n°2 a donc été déclaré sans suite. La commission marchés propose de retravailler le CCTP et de déposer prochainement un nouvel appel d'offres.

Concernant le lot n°1, après analyse, la commission des marchés, réunie le 27 août 2024, propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise proposée par la commission	Montant en € HT
1 – Voirie	SPTP	24 844.00 €

Anne CHARRÉ formule une remarque par rapport au lot n°2. Étant donné qu'il est proposé de retravailler le CCTP, elle réitère son souhait exprimé au dernier conseil municipal d'en profiter pour revoir le projet d'accessibilité.

M. le Maire remercie à nouveau Didier LESAICHERRE pour le travail qu'il a piloté. « Ce travail a été construit dans une grande concertation, y compris avec les minorités qui ont toujours été associées il est important que les gens soient assidus, présents et puissent s'exprimer en temps et en heure. Lorsque l'affaire passe en conseil municipal, c'est trop tard, le projet est finalisé je vais être clair : Brigitte JUGUE-FOURNET participe à ce groupe de travail. Je ne crois pas qu'elle ait fait de remarque particulière. Je vous invite donc à voir avec elle.

Anne CHARRÉ prend la parole : « Anne Charré « Je vais prendre la parole parce que tu viens de t'en prendre à une personne qui n'est pas présente aujourd'hui qui ne peut donc pas répondre. D'autant que tu ne l'as jamais rencontrée pour évoquer un quelconque problème. Je t'interdis de t'attaquer à une personne en conseil qui y est exceptionnellement absente.

Donc puisque tu veux être clair, je vais aussi être très claire. Brigitte s'est beaucoup investie au début du mandat, mais quand on n'est jamais écouté et parfois méprisé comme elle l'a été, cela décourage. Il est difficile de s'impliquer quand on est dans une minorité. J'ai toujours tenu à ce que l'on soit une minorité et pas une opposition.

Et arrête de me regarder avec ce sourire narquois.

On n'est même pas informé quand il y a des manifestations et qu'on pourrait donner un coup de main, on apprend ça par la presse. Certains de tes adjoints ne jouent pas le jeu de la minorité. Ne viens pas attaquer Brigitte qui a beaucoup donné. Par exemple sur tous les chemins de Quévert, qu'elle a tous sillonnés au début du mandat N'est-ce pas Joseph ? Elle a bien sillonné tous les chemins avec toi ? (Joseph acquiesce) ».

Mélanie DEQUÉ répond : « Je ne suis pas d'accord ».

Anne CHARRÉ lui coupe la parole en l'invectivant : «Tais-toi Mélanie ! ».

Mélanie DEQUÉ répond à nouveau : « Là c'est un manque de respect je ne suis pas d'accord ».

M. le Maire reprend la parole : « Sur le Vallon sauvage, la méthode est exemplaire. Des professionnels, des associations, des élus de deux commissions différentes ont été contactés. Tous les comptes rendus de réunions et supports de travail ont été communiqués à tous les élus via les comptes rendus de commissions. J'observe des comptes rendus qui sont précis, avec un accompagnement de l'ADAC qui est de qualité. La méthode de concertation qui a été mise en œuvre est particulièrement intéressante. C'est la première fois que j'entends la non prise en compte d'un avis au sein d'une commission.. Il

convient de faire avancer les choses dans un bon climat, dans un climat serein. Je souhaite qu'on apaise les débats. J'entends les propos qu'on a pu échanger aujourd'hui. Si Brigitte considère que son point de vue n'est pas pris en compte, je suis prêt à m'entretenir avec elle. Je souhaite aussi qu'on ne s'investisse pas. Mélanie Dequé, souhaites-tu t'exprimer ? »

Mélanie DEQUÉ répond : « Non, je m'expliquerai avec Brigitte ».

Anne CHARRÉ ajoute : « Et bien je te propose qu'au-delà de rencontrer Brigitte, nous puissions te rencontrer tous les cinq ».

M. le Maire : « très bien et dans ce cas, cela serait avec mes adjoints ».

M. le Maire déclare : « Pour ce qui me concerne, l'intérêt qui prime, c'est celui des Quévertois, c'est l'intérêt général, et je tiens au respect mutuel. La dimension de la construction c'est d'abord de ne pas se couper la parole ».

Anne Charré répond qu'elle est tout à fait d'accord sur ces derniers points.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 27 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE le marchés de travaux du lot n°1 à l'entreprise SPTP, pour un montant total de 24 844.00€ HT, soit 29 812.80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

AFFAIRE N°2 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES REGIONALES

Rapporteur : Catherine DENIEL

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection des langues régionales et à leur promotion a est venu modifier l'article L442-5-1 du Code de l'éducation. Cet article, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprime le caractère auparavant facultatif de la participation de la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

1 élève d'élémentaire domicilié à Quévert suit l'enseignement du breton à l'école Diwan et 2 élèves (1 d'élémentaire et 1 de maternelle) à l'école Sainte-Croix.

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune versée à ces deux établissements sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour la période 2023-2025 à savoir :

- 1 600.00 € pour les élèves des classes maternelles
- 530.00 € pour les élèves des classes élémentaires

Anne CHARRÉ indique qu'apparemment l'école Diwan rencontrerait des difficultés financières car toutes les communes ne joueraient pas le jeu. Catherine DENIEL répond que ces communes seront alors rappelées à l'ordre par les services de l'Etat, comme cela a été le cas il y a 2 ans pour la commune de Quévert. M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une obligation ; le conseil est donc amené à délibérer sur le montant, mais pas sur le principe du versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une participation à l'école DIWAN de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, d'un montant de 530.00 € , correspondant à la scolarité d'1 élève d'élémentaire.

ATTRIBUE une participation à l'école Sainte-Croix de Dinan relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024, d'un montant de 2 130 €, correspondant à la scolarité d'1 élève de maternelle et d'1 élève d'élémentaire.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces participations.

AFFAIRE N°3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE VOILE

Rapporteur : Mélanie DEQUÉ

L'équipe pédagogique de l'école du Petit Prince sollicite, par l'intermédiaire de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe voile destinée aux élèves de CM2, qui a eu lieu en juin 2024. 37 élèves y ont participé. L'OCCE sollicite une subvention de la commune à hauteur de 18 € par élève, soit un montant total de 666 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ALLOUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 666 € pour le financement de la classe voile organisée en 2024.

AFFAIRE N°4 : CONVENTION QUADRIPARTITE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA FUTURE RÉSIDENCE LES LAVANDIERES

Rapporteur : Francis ADNOT

Le lotisseur TERRES ET PROJETS a déposé le 29 janvier 2024 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 8 lots à vocation d'habitation sur la parcelle cadastrée section AL n° 92, Résidence Les Lavandières à QUEVERT.

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention quadripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT, de Dinan Agglomération et du SDE au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- a) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- b) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales
- c) Pour le Syndicat Départemental d'Energie : équipements d'éclairage public

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite.

AFFAIRE N°5 : CONVENTION QUADRIPARTITE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE LA FUTURE RÉSIDENCE SITUÉE IMPASSE ALEXANDRA DAVID-NÉEL

Rapporteur : Francis ADNOT

Le lotisseur EURL MAUDET PROMOTION a déposé le 13 juin 2024 un dossier de demande d'autorisation en vue de réaliser un lotissement de 10 lots à vocation d'habitation sur la parcelle cadastrée section AR n° 36, Résidence « Impasse Alexandra DAVID-NÉEL ».

Ce projet prévoit les équipements communs suivants : voirie, réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité, gaz, éclairage public, téléphone), espaces verts. Le programme de la réalisation de ces équipements figure au programme des travaux du lotissement.

La convention quadripartite proposée définit les conditions d'intégration des équipements communs dans l'emprise du lotissement. Elle a également pour objet de déterminer les modalités d'intervention de la commune de QUEVERT, de Dinan Agglomération et du SDE au stade des études et de l'exécution des travaux. Ce droit de regard s'explique par la prise en charge de ces équipements communs, après leur achèvement, par la Commune de QUEVERT et Dinan Agglomération.

Les équipements communs, dont la rétrocession est envisagée et qui sont soumis à la présente convention, sont :

- d) Pour la commune : terrassement, voirie, protection incendie et espaces verts
- e) Pour Dinan Agglomération : réseau adduction eau potable, réseau assainissement eaux usées et eaux pluviales
- f) Pour le Syndicat Départemental d'Energie : équipements d'éclairage public

Anne CHARRE fait remarquer que le permis d'aménager est en cours d'instruction. S'il y a des modifications dans le permis, faudra-t-il revoter ce point ? Francis ADNOT indique qu'il faudrait vraiment une modification majeure pour que 'on doive revoter ce point. Si les plans sont modifiés à la marge, cela n'aura pas d'incidence.

M. le Maire ajoute que Quévert est une commune particulièrement sollicitée pour l'habitat. Pour ces deux projet d'aménagement, il s'agissait de deux parcelles considérées comme très difficiles pour les aménageurs voire invendables. « Nous avons beaucoup travaillé et soutenu ces projets pour qu'ils puissent aboutir ».

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite.

AFFAIRE N°6 : DENOMINATION DU ROND-POINT A LA LIMITE DES COMMUNES DE TRELIVAN, QUEVERT, DINAN

Rapporteur : Francis ADNOT

Madame le Maire de Trélivan a adressé un courrier aux communes de Quévert et Dinan le 13 février 2024 pour proposer de nommer le rond-point présent sur les trois communes de Trélivan, Quévert et Dinan.

La commune de Trélivan propose ainsi de nommer ce rond-point : Rond-point de la Rose des vents.

Considérant qu'il nous convient de respecter les préconisations de La Poste, à savoir : éviter les homonymies ou les noms à phonétique identiques,

Antoine DEGUEN et Sylvie MEUNIER font savoir qu'ils trouvent ce nom « très bien, très joli ».

Vu la proposition de la commission d'urbanisme en date du 4 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la proposition formulée par la commune de Trélivan.

NOMME ainsi ce rond-point : Rond-point de la Rose des vents.

AFFAIRE N°7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise en promotion interne de deux agents de la collectivité, et le souhait de la collectivité de les nommer à ce grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

CRÉE deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet.

SUPPRIME deux emplois d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet.

ADOpte le tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 :

FONCTIONNAIRES

		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail
Directeur général des services	A	1	1	1		1
Filière Administrative						
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	1	1	1		1
Rédacteur principal de 2 ^e me classe	B	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		1
Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	C	2	2	1	1	1.8
Filière Technique						
Ingénieur principal	A	1	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		1
Agent de maîtrise	C	3	3	3		3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7	6	6	0	6
Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	C	2	2	2	0	2
Adjoint technique	C	7	7	7		7
Filière medico-sociale						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		1
ATSEM principal de 2 ^e me classe	C	1	1	1		1
Filière Culturelle						
Assistant de conservation principal de 2 ^e me classe	B	1	1	1		1
Filière Animation						
Animateur principal de 2 ^e me classe	B	1	1	1		1

Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe	C	1	1		1	0.8
Adjoint d'animation	C	4	3	3		3
TOTAL		36	34	32	2	33.6

CONTRACTUELS

Emploi ou grade	Motif du contrat	catégorie	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps travail en ETP
Services enfance-jeunesse					
Adjoint d'animation	Contrat PEC	C		1	0.85
Adjoint d'animation	CDI	C	1		1
Adjoint d'animation	CDD	C	2	1	2.91
Services techniques					
Adjoint technique	Apprenti	C	1		1
TOTAL	<i>6 agents</i>		4	2	5.76
Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Complet	Temps Non Complet	Total temps de travail en ETP	
42	40	36	4	39.36	

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

- Pour la signature des devis, contrats, marchés, dont le montant est compris entre 4 000€ HT et 40 000€ HT

date	n°	Désignation	Montant HT
17/05/2024	2024-012	Curage et inspection réseaux d'eaux pluviales Aublette-Ville-Pierre-Malaunay	11 157.00 €
24/05/2024	2024-013	Acquisition d'un broyeur d'accotement	4 351.25 €
31/05/2024	2024-014	Installation d'un poteau incendie à la résidence du Bas Frêne	5 000.00 €
19/06/2024	2024-015	Curage de fossé avec évacuation benne	5 827.35 €

- Pour l'exercice du droit de préemption

N° de dossier	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA 022 259 24 C0023	17/06/2024	Pas d'acquisition	Me FIEVET	2 Imp. Henri Guillaumet 22100 QUEVERT
IA 022 259 24 C0024	29/05/2024	Pas d'acquisition	Me GROUSSARD	2 Rue des Alouettes 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0025	29/05/2024	Pas d'acquisition	Me PINCEMIN	32 Malaunay 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0026	18/06/2024	Pas d'acquisition	Maître CRESPEL	23 Rue de Cassepot 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0027	12/06/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN	20 Rue des Mésanges 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0028	26/06/2024	Pas d'acquisition	Me CRESPEL	11 Le Bas Nonchaux 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0029	16/07/2024	Pas d'acquisition	Me PRADO CAZUGUEL	6 Impasse de la Vallée 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0030	16/07/2024	Pas d'acquisition	Me BODIN-BERTEL	9 Malaunay 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0031	15/07/2024	Pas d'acquisition	Me Florian LEMOINE	50 Les Prés Beaux 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0032	16/07/2024	Annulation	Me CRESPEL	11 Le bas Nonchaux 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0033	08/07/2024	Pas d'acquisition	Me CRESPEL DINAN	11 Le bas nonchaux 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0034	04/07/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN DINAN	30 boulevard de Préval 22100 Quévert
IA 022 259 24 C0035	15/07/2024	Pas d'acquisition	Me VILLIN DINAN	Tartifume 22100 Quévert

Séance levée à 21h30

Le Maire,

Philippe LANDURE

Le Secrétaire de séance,

Antoine DEGUEN

